

Combien de temps faut-il conserver un contrat de travail après le départ du salarié ?

Réponse courte

Aucun texte ne fixe de durée pour le contrat lui-même. La question se règle par les délais pendant lesquels il peut encore servir, et ces délais sont plus longs qu'on ne l'imagine.

Trois repères encadrent la décision. Les pièces qui relèvent de la comptabilité — décomptes, preuves de paiement — se conservent **dix ans à compter de la clôture de l'exercice** (article 16 du Code de commerce). Les actions personnelles de droit commun se prescrivent par **trente ans** (article 2262 du Code civil), ce qui vise notamment une clause de non-concurrence ou un engagement de pension complémentaire. Entre les deux, l'action en paiement des salaires se prescrit par trois ans et celle en licenciement abusif par trois mois, portés à un an par réclamation écrite.

En pratique, dix ans après la fin du contrat constitue le seuil de sécurité usuel ; au-delà, seuls les engagements à effet prolongé justifient une conservation.

Définition

Le **contrat de travail** ne cesse pas de produire des effets à la rupture : ancienneté, clause de non-concurrence, régime complémentaire de pension et engagements individuels lui survivent. C'est cette survie qui commande la durée de conservation, non la date de sortie du salarié.

L'**avenant** suit le sort du contrat qu'il modifie. Conserver un contrat sans ses avenants revient à conserver un état périmé, souvent défavorable à celui qui le produit.

Conditions d'exercice

La durée utile se déduit de ce que le document pourrait avoir à démontrer, et chaque usage a son propre délai.

Usage possible du contrat	Délai à couvrir	Base
Établir la rémunération convenue face à une réclamation salariale	Trois ans	L.221-2 et art. 2277 C. civ.
Défendre un licenciement contesté	Trois mois, portés à un an par réclamation écrite	L.124-11 , paragraphe 2
Justifier une écriture comptable ou une déclaration fiscale	Dix ans après la clôture de l'exercice	Article 16 du Code de commerce
Opposer une clause de non-concurrence ou un engagement de pension	Jusqu'à trente ans	Article 2262 C. civ.
Établir l'ancienneté reprise lors d'un transfert d'entreprise	Tant que le contrat transféré produit ses effets	L.127-3
Répondre à une demande fondée sur L.121-4 , paragraphe 7	Deux mois à compter de la demande du salarié	L.121-4 , paragraphe 7

Modalités pratiques

Une durée se fixe par catégorie, pas par dossier : le contrat et ses annexes ne suivent pas nécessairement le même calendrier que les pièces de paie.

Pièce	Durée retenue en pratique
Contrat initial et avenants	Dix ans après la fin de la relation de travail
Contrat comportant une clause de non-concurrence indemnisée	Jusqu'à l'expiration de la clause, puis dix ans
Décomptes de salaire et preuves de paiement	Dix ans après la clôture de l'exercice concerné
Dossier de rupture (notification, motifs, solde)	Un an au moins après la notification, davantage si une action est engagée
Pièces sans portée juridique (notes, échanges informels)	À supprimer dès la fin de la relation
Litige en cours ou prévisible	Suspendre toute purge jusqu'à décision définitive

Pratiques et recommandations

La purge automatique est utile mais dangereuse si elle ignore les litiges. Une politique de conservation doit prévoir un mécanisme de suspension : dès qu'une réclamation écrite est reçue, les pièces concernées sortent du calendrier de destruction. Détruire un contrat pendant une instance ne s'explique jamais devant un juge.

Le RGPD ne commande pas de raccourcir la durée du contrat lui-même. Tant qu'une action reste possible, la conservation repose sur la défense d'un droit en justice, exception expressément prévue par l'article 17, paragraphe 3, point e). Ce qui doit disparaître plus tôt, ce sont les pièces accessoires devenues sans objet.

Une vérification simple évite les mauvaises surprises : le contrat archivé est-il bien le dernier état, avenants compris ? Beaucoup de dossiers conservent la version initiale et perdent les modifications successives, alors que ce sont elles qui déterminent les droits en vigueur à la rupture.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 16 du Code de commerce	Dix ans à compter de la clôture de l'exercice pour les pièces comptables
Article 2262 du Code civil	Prescription trentenaire des actions personnelles
Article <u>L.221-2</u> du Code du travail	Prescription triennale de l'action en paiement des salaires
Article <u>L.124-11</u> , paragraphe (2) du Code du travail	Forclusion de trois mois, portée à un an par réclamation écrite
Article <u>L.121-4</u> , paragraphe (7) du Code du travail	Document conforme à remettre dans les deux mois de la demande, pour les contrats existant au 4 août 2024
RGPD, article 17, paragraphe 3, point e)	Conservation justifiée par la défense d'un droit en justice

Aucun texte ne fixe de durée pour le contrat de travail : dix ans après la fin de la relation constituent le seuil de sécurité usuel. Suspendez toute purge dès qu'une réclamation écrite est reçue, et vérifiez que les avenants sont archivés avec le contrat.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.